

Protocole de fin de grève

Le 13 avril un conflit social a débuté à la Caisse d'épargne Ile de France.

Après de nombreuses réunions de négociations, il a été convenu :

1) concernant le PSE :

Les éléments suivants feront l'objet d'une communication au Comité d'entreprise pour être intégrés dans les modalités pratiques de mise en œuvre du Projet de réorganisation et du PSE ayant recueilli l'avis du Comité le 26 mars 2010 :

- chaque salarié en CDI conservera un emploi et son salaire, s'il accepte une des propositions d'affectation qui lui seront faites,
- il a la garantie de se voir proposer, successivement, trois affectations à la CEIDF
- la période de congés payés ne s'imputera pas sur son délai de réflexion
- une attention particulière sera portée aux affectations des salariés en difficulté
- aucun licenciement contraint ne sera effectué, dès lors que le salarié aura rejoint une des propositions d'affectation qui lui aura été faite et/ou que la DRH (à son initiative ou suite à une saisine du salarié ou d'un membre de la commission de suivi) aura fait constater à la commission de suivi du Comité d'entreprise, l'impossibilité pour le salarié à occuper son emploi.

2) le complément à l'intéressement 2009 versé le 15 avril, sera de 10 millions € dont 4 millions € déjà versés le 28 avril 2010,

3) concernant les retenues pour jours de grève :

La durée du conflit social est de 16 jours ouvrés.

Les séances de négociation, équivalentes à 3 jours, ne seront pas comptabilisées comme jours non travaillés. Pour faciliter le calcul, un ratio de 13/16^{ème} sera appliqué sur le nombre de jours non travaillés pour fait de grève ; un mode de calcul adapté sera mis en place pour les entités à horaires particuliers.

Le solde des jours de grève sera régularisé par prélèvements sur salaire à compter de juin 2010 à raison de 2 jours par mois.

La retenue concerne l'ensemble des éléments fixes mensuels du salaire.

La période de grève n'est pas assimilée à un temps de travail effectif pour le calcul des RTT, elle l'est, pour le calcul des congés payés.

4) toutes les autres propositions du directoire faites lors des négociations du présent conflit sont évidemment caduques.

Fait à Paris le 7 mai 2010 en 10 exemplaires

Pour la CEIDF
Jean Pierre DECK

Pour la CGT

P. Poupain

T. OLIGO

Pour SUD

P. BONJERENT

Pour le SU/UNSA

N. FORI

A. DUFETEUS